

CONVENTION DE PARTENARIAT

Vu la loi du 2010-24 du 10 mars 2010 relative au service civique

Entre les soussignés,

L'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes,

siège 293 rue André Philip 69003 Lyon, portant le numéro d'identification SIRET 432 198 992 00013, bénéficiant d'un agrément de service civique délivré par l'Agence du Service Civique jusqu'en juin 2020, représentée par Frédéric NAULET agissant en sa qualité de directeur régional, et, par délégation, Brigitte MERCAT, responsable de l'antenne de l'Ain et des 2 Savoie d'Unis-Cité Auvergne Rhône Alpes

Et

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain

siège 143 rue du château, 01150 Chazey-sur-Ain portant le numéro d'identification SIRET 240 100 883 00018 représentée par Jean-Louis GUYADER en sa qualité de Président, ci-après dénommée « la structure partenaire »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

Conformément aux dispositions du titre Ier bis du code du service national, en particulier son article L.120-32, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes met à disposition de la structure partenaire 4 volontaires pour la période définie à l'article 3.

Article 2 - NATURE DES MISSIONS

4 volontaires d'Unis Cité mis à disposition de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain pour sensibiliser les citoyens à la gestion des déchets (tri, réduction, collecte, ...). Les volontaires d'Unis Cité seront mobilisés les mardis-mercredis. Le projet vise principalement les écoliers, les collégiens et le grand public sur des événements ponctuels.

Les missions des volontaires sont les suivantes :

- Stand ludique sur les marchés.
- Animation dans les écoles ou périscolaires.
- Animation dans les associations, centre de loisir, centre social, ...
- Défi dans les collèges.
- Opération ramassage de printemps
- Défi encombrants
- Relais d'information sur l'optimisation de la collecte.
- Animation dans d'autres structures.
- Animation dans une ou deux structures au choix des volontaires
- Organiser des animations/ sensibilisations innovantes.

Article 3 - DUREE DE LA MISE À DISPOSITION

Les volontaires sont mis à disposition du 17 octobre 2023 au 15 juin 2024 : les mardis, mercredis de 9h à 17h (ces horaires sont adaptables en fonction des besoins du projet). Compte tenu de la période d'intégration et de formation préalable des volontaires en équipe, leur présence au sein de la CCPA pourra être envisagée à compter du 8 novembre 2023.

Les volontaires seront en congé :

- Du 26 décembre 2023 au 5 janvier 2024
- Du 20 au 23 février 2024
- Du 16 au 19 avril 2024

Les journées de formation obligatoires organisées par Unis-Cité seront communiquées dès leur identification.

Certaines journées peuvent être modifiées en fonction des besoins du projet.

Article 4 - CONDITIONS DE LA MISE À DISPOSITION

La mission des volontaires est organisée sous la responsabilité opérationnelle d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes du contrat de service civique conclu entre les parties.

Assurance

L'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes a souscrit un contrat « RAQVAM » auprès de la MAIF, sous le numéro 3094730P, qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviendront dans le cadre de la présente convention.

Engagements matériels

La structure partenaire s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation du projet.

La localisation principale du projet sera selon les tâches prévues,

- Dans les locaux de la CCPA à Chazey-sur-Ain ou au centre technique des déchets situé à Sainte-Julie
- Dans les locaux d'Unis-Cité à Ambérieu en Bugey.

Implication d'Unis-Cité

Sur le terrain, en sa qualité de Coordinatrice d'Equipe et de Projet, Delphine Nal, assurera l'encadrement de l'équipe de volontaires pour Unis-Cité. Cet encadrement pourra également se faire à distance ; il vient en appui organisationnel et sa présence sera dégressive compte tenu de l'objectif d'autonomisation des équipes de volontaires. Il sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par le référent de la structure partenaire.

Toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes est habilitée à intervenir sur le lieu de projet, après en avoir informé la structure partenaire.

Pour des raisons d'organisation interne, la Coordinatrice d'Equipe, de même que les volontaires, peuvent être ponctuellement amenés à s'absenter de leur projet. Dans tous les cas, le partenaire sera prévenu à l'avance de ces absences.

En cas d'opérations d'urgence (grand froid, inondations, incendie, ...), Unis-Cité se réserve le droit d'affecter tout ou partie de ses effectifs momentanément au soutien de ces actions.

Implication de la CCPA

Elaine Lebrun, chargée de missions déchets, et Marie Combier, animatrice déchets, sont responsables de la mise en action des volontaires et référentes des volontaires et des responsables d'Unis-Cité. En lien avec la Coordinatrice d'Equipe et de Projet d'Unis-Cité, elles seront responsables de l'encadrement des volontaires, du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité. Elles s'engagent à participer ou à se faire représenter aux temps forts de l'année de volontariat que constituent les Tremplins et la soirée de clôture de l'antenne. Pour cet accompagnement, elles seront secondées par les membres du service gestion des déchets, selon les besoins.

En amont de l'arrivée des volontaires, les référentes veilleront à informer les équipes salariées de la CCPA concernant la venue des volontaires et les objectifs du partenariat.

Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concernent notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable les référentes et les volontaires.

Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tels qu'ils sont définis dans la présente convention et dans la Fiche Projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

Bilans

En fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. La structure partenaire pourra en outre être invitée à faire part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

Intervenants extérieurs

De façon ponctuelle et après concertation, les signataires pourront inviter des personnes extérieures au projet. Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes pourra notamment prendre l'initiative de convier des représentants des collectivités locales, des partenaires financiers publics ou privés afin de rencontrer les volontaires et leur permettre ainsi de promouvoir leur engagement.

Communication

Dans leur volonté commune de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes et la structure partenaire s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les personnes morales signataires s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Article 5 - CONDITIONS FINANCIERES

La CCPA s'engage à apporter un co-financement à hauteur de 5 500€ pour la réalisation de la mission.

Les versements seront effectués suite à des appels de fonds, par virement bancaire à l'ordre d'Unis-Cité dont les coordonnées bancaires sont annexées selon l'échéancier suivant :

- 2 500 € en février 2024
- Le solde 3 000 € à la fin de la mission en juillet 2024.

Article 6 - FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention devra être conclue avant le démarrage de l'action. Elle entrera en vigueur à compter de la date d'arrivée des volontaires sur le projet et devra être respectée jusqu'à son terme. Le non-respect de l'un des articles par l'une des parties devra, le cas échéant, faire l'objet d'une concertation et pourra entraîner l'annulation de la convention.

La mise à disposition des volontaires signataires pourra en outre prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de l'un des organismes signataires. Le cas échéant, le/les signataire/s demandeur/s devra/ont motiver et notifier sa/leur démarche par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Fait en 2 exemplaires,

A Ambérieu-en-Bugey, le 13 décembre 2023.

Mme Brigitte MERCAT

En qualité de représentant légal d'Unis-Cité Auvergne-Rhône-Alpes

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Monsieur Jean-Louis GUYADER

En qualité de Président

Signature

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)